



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231017-DEC2023_143-CC



publié le 23-10-23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-143

Convention particulière entre la commune de Sausset-les-Pins et le restaurant LA NOUVELLE TABLE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n°2023-07-03 du 03 juillet 2023 concernant la mise en place d'un tarif sur le Domaine Public.

Considérant que dans le cadre de la gestion des déchets, un espace du Domaine Public doit être mis à disposition des commerçants du Port.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune conclut une convention (ci-annexée) qui a pour objet la mise à disposition d'un espace public clos sur trois des quatre côtés et non couvert d'une superficie de 3.15 m², propriété de la Commune sis entrée du Port digue EST destiné aux déchets industriels banal, c'est-à-dire non toxiques et légers, assimilables aux déchets ménagers des commerçants situées à proximité du port conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée initiale d'une année. Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse par période successive d'une année sans excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : A titre exceptionnel une mise à disposition gratuite du local est autorisée du 1^{er} juin 2023 au 31 juillet 2023.

A compter du 1^{er} août 2023, le commerçant s'engage à payer à la ville une redevance mensuelle de 25 euros soit une redevance annuelle de 250 euros pour la première année de la convention et de 300 euros pour les années suivantes.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231017-DEC2023_143-CC



Cette somme sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Maximé MARCHAND

